

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 AISE

Reçu en préfecture le 02/03/2023 TENTIT

Publié le

ID : 007-210701322-20230227-2023\_006\_DELIB-DE

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés: Mme FRAY Monique, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme VILLARD Milène.

Procurations: Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, Mme LEPVRIER Isabelle à M.

Alban GUILLEMIN et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## OBJET: 2023-006: MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU GYMNASE COMMUNAL D'AUBESSON:

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs d'utilisation des équipements du gymnase communal, appliqués par délibération depuis le 08.12.2011.

Monsieur le maire propose de maintenir un tarif unique pour les associations de 5€ de l'heure, et de facturer sur 10 semaines par trimestre.

Il propose, pour les manifestations à but non lucratif un montant de 100€ par jour et pour les manifestations à but lucratif, 150€ par jour également.

Une caution sera demandée à chaque utilisateur au préalable.

Associations	5,00 € de l'heure
Manifestations but non lucratif	100,00€
Manifestations but lucratif	150,00€
CAUTION	400,00€

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE les propositions qui viennent de lui être présentées ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régler les conditions d'utilisation du gymnase communal.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents: 14
Nombre de votants: 17
Pour : 17
Contre : 00

17 17 00 Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures Pour extrait certifié conforme A Largentière, le 27 Février 2023,

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Abstention:

DE LARGE

M,

Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.